



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

Arrêté n° A 2020- 858

Objet : Calendrier des élections CASDIS-CATSIS-CCDSPV de 2020 : modifications

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-24, L 1424-24-1, L 1424-24-1-1, L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-24-4, L 1424-24-5, L 1424-26, L 1424-31, L 1424-35, R 1424-2, à R 1424-18 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV, notamment ses articles 1 à 5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 portant la date limite des élections citées en objet au 28 octobre 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-19 du 12 mars 2020 relative aux élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers à la CATSIS et ceux des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV, aux modalités de vote et au vote électronique ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-27 du 26 juin 2020 relative aux élections par correspondance pour le renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS : nombre et répartition des sièges, pondération des suffrages ;
- Vu l'arrêté n° A 2020-779 du 17 juillet 2020 portant calendrier des élections CASDIS-CATSIS-CCDSPV de 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier 2020 des élections par correspondance des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des représentants des communes au Conseil d'Administration du SDIS du JURA figurant en annexe de l'arrêté n° A 2020-779 du 17 juillet 2020 susvisé est modifié sur les points 4, 5, 10.
La nouvelle version de ce calendrier est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le calendrier 2020 des élections par vote électronique par internet des représentants :

- des sapeurs-pompiers professionnels, des autres fonctionnaires territoriaux et des sapeurs-pompiers volontaires à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du JURA et au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA
- des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de sapeurs-pompiers du JURA au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du JURA

figurant en annexe de l'arrêté n° A 2020-779 du 17 juillet 2020 susvisé est modifié sur les points 2, 5, 6, 8, 10, 12

La nouvelle version de ce calendrier est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notification et publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS du Jura et de la Préfecture.

Fait à MONTMOROT, le **14 AOUT 2020**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Colonel Didier EISENBARTH

Montmorot, le 12/08/2020

DIRECTION

GROUPEMENT ADMINISTRATIF, JURIDIQUE
ET FINANCIER

Affaire suivie par J.C. BERGERET
Téléphone secrétariat : 03-84-87-08-18

REF. : GAJFI/ - 2020 – JCB/JCB

ELECTIONS 2020 CASDIS – CATSIS – CCDSPV

REF et PJ :

- CGCT : art L 1424-1-1, L 1424-24 à L 1424-24-5, L 1424-26, L 1424-31, L 1424-35; R 1424-2 à R1424-18
- Arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV (articles 2 à 5)
- Note d'information du ministère de l'intérieur du 6 janvier 2020 - NOR : INTE2000729C

OBSERVATIONS :

1. Il s'agit de conduire simultanément :
 - les élections au CASDIS des représentants des communes et EPCI compétents,
 - les élections des SP et PATS aux CASDIS-CATSIS, et des SPV au CCDSPV.
2. Il n'y a pas d'élections des représentants du Département au CASDIS au sein du Conseil Départemental, le nombre de sièges de ses représentants au CASDIS n'évoluant pas selon la délibération du CASDIS fixant son nombre de membres et la répartition, prise dans les 6 mois précédant l'élection de ses représentants des communes et EPCI, le renouvellement des CD étant prévu en 2021 ; toutefois le CD garde la faculté (art L 3121-23 du CGCT) de les renouveler à tout moment
3. Dates des élections municipales : **15 mars et 28 juin 2020**
élections des maires au plus tard le **5 juillet** et des présidents d'EPCI au plus tard le **31 juillet**
4. Jours fériés et ponts, en semaine : lundi 13 et mardi 14 juillet
5. Commission de recensement : elle reste présidée par le préfet ou son représentant ; mais l'organisation des élections est désormais l'affaire du SDIS : mobiliser le personnel nécessaire ;
6. **Le vote électronique par internet** : possible seulement pour l'élection CATSIS-CCDSPV et retenu ; consultation faite, partenaire retenu, décret spécifique N°2020-144 du 20/2/2020 sur vote électronique par internet pour élections des représentants des personnels au sein des instances spécifiques SDIS, délibération spécifique prise
7. Coûts « élections » prévus au BP 2020 ; arrêté de délégation de signature Président-DDSIS pris avec délégation au DDSIS pour actes « élections » afin de tenir les délais de signature.

CALENDRIER 2020

I – ELECTIONS DES REPRESENTANTS des communes et des EPCI au CASDIS, par correspondance

1. Délibération CASDIS : nombre et répartition des sièges du futur CASDIS, pondération des suffrages et désignation de 4 m de la commission de recensement **V 26 juin**
2. Démarches SDIS avec LA POSTE **juillet-août**
3. Le Président arrête : - le nombre et la répartition des sièges (2 arrêtés) - la pondération des suffrages - le calendrier électoral **le V 24 juillet au plus tard**
4. Le Président arrête : les listes d'électeurs (3^{ème} arrêté) et le SDIS envoie la première note (information) avec ces trois premiers arrêtés **le M 19 août au plus tard**
5. Un arrêté fixe la composition de la commission de recensement (4^{ème} arrêté) **le J 10 septembre au plus tard**
6. Date limite de dépôt des listes de candidats au SDIS **L 14 septembre à 12h**
7. Le Président arrête : - les listes des candidats (5^{ème} arrêté) **M 15 septembre**
8. Le SDIS prépare le matériel électoral **15, 16, 17, 18 septembre**
9. Le SDIS envoie la deuxième note (opérations de vote) (avec les 3 arrêtés cités au 5 et 7) et le matériel électoral **L 21 septembre**
10. **Opérations de vote par correspondance** **M 23 sept - L 12 oct inclus cf cachet**
Le SDIS prépare le dépouillement, les modèles de procès-verbaux, les convocations à la commission (conjoint ?)
11. Réunion de la commission de recensement des votes (dépouillement, renseignement des procès-verbaux) **J 15 octobre à 14 H 30**
12. Diffusion des procès-verbaux **V 16 octobre**
13. Convocation du nouveau CASDIS **L 19 octobre**
14. Séance d'installation du nouveau CASDIS (constitution et élection du Bureau, élection de la CAO, commissions, organismes consultatifs, délégations, indemnités, ...) **M 3, ou J 4, ou V 5 novembre**
15. Le Président prend un arrêté sur la nouvelle composition du CASDIS **novembre**

II – ELECTIONS DES SP ET PATS AUX CATSIS -CASDIS ET DES SPV du CD au CCDSPV

1. Consultation pour prestataire vote électronique **déc 2019 et janv 2020**
2. **Vote électronique par internet** «choix arrêté par le SDIS»:
délibération spécifique (dont avis CT et CCDSPV) **J 12 mars**
3. Réunion de lancement avec le prestataire **M 1^{er} juillet**
4. Le Président arrête le calendrier des opérations électorales (1^{er} arrêté) **le V 24 juillet au plus tard**
5. Le SDIS diffuse des notes (*information*) avec l'arrêté mentionné au 4) **le M 19 août au plus tard**
6. Le SDIS recense les électeurs (dont corps communaux)
Fichiers fournis par le prestataire en amont **en août**, données saisies ou copiées par GRHF **avant le 4 sept**
7. Présentation du vote électronique (dont aux OS) et formation théorique **M 8 septembre**
8. Le Président arrête les listes d'électeurs CATSIS-CASDIS et d'électeurs CCDSPV **le J 10 sept au plus tard**
- Affichage
9. Le SDIS envoie les listes d'électeurs au prestataire dans un fichier modèle **J 10 septembre**
9. **Date limite de dépôt des listes de candidats au SDIS** **L 14 septembre à 12h**
10. Le Président arrête : - les listes de candidats CATSIS - CASDIS
- les listes de candidats CCDSPV
- la composition des deux bureaux pour le résultat
du vote électronique par internet **M 15 septembre**
- Affichage
11. Le SDIS a recueilli tous les documents (candidatures, professions de foi, logos...) selon instructions du prestataire et lui envoie **le V 18 sept au plus tard**
12. Le prestataire envoie les codes aux électeurs, contrôle et met en ligne **L 21 au M 23 sept**
13. Formation pratique des membres des bureaux de vote **M 30 septembre**
14. **Opérations de vote électronique** **du 8 oct à 14h au 15 oct à 14h**
Le SDIS prépare les bureaux de vote, le dépouillement, les modèles de procès-verbaux, les convocations à la commission
15. **Réunion de la commission de recensement des votes (dépouillement, renseignement des procès-verbaux)** **J 15 octobre à 14 h30**
16. Diffusion des procès-verbaux **V 16 octobre**
17. Installation CATSIS (et si besoin CCDSPV avant CA, avec représ du Dépt seult) prévision : **semaine du 2 nov**
18. Installation du nouveau CASDIS dont désignation des représentants de l'administration au CCDSPV **prévision : 3, ou 4, ou 5 nov**
19. Le Président prend 2 arrêtés de composition de la CATSIS et du CCDSPV **novembre**